

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-253 du 18 Septembre 1978

portant Nomination des Membres de la
Commission ad'hoc chargée de connaître
des faits reprochés à certains Agents
précédemment en service à la SNAFOR.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret 76-26 du 30 Janvier 1976 portant Formation du Gouvernement et le Décret n° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret n° 78-174 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU l'Ordonnance n° 76-9 du 9 Février 1976 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et des faits assimilés commis par les Agents de l'Etat et les employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
- VU la transmission n° 581/MDRAC/DAFA/SNAFOR/SP/C du 10 Juillet 1978 ;

DECRETE

ARTICLE 1er.- En application des dispositions de l'Ordonnance n° 76-9 du 9 Février 1976 susvisée, il est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades :

- 1°- AISSY Toussaint
- 2°- ADJINAKOU Saturnin
- 3°- DANVIDE Léopold
- 4°- HOUNGBO Julien
- 5°- YANOUVI Georges
- 6°- TOSSA Antoine

Tous Agents précédemment en service à la SNAFOR.

.../...

ARTICLE 2.- Ladite Commission est composée des Camarades :

- | | |
|------------------------|---|
| 1°- SOGBOSSI Dominique | Ministère de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales, Président. |
| 2°- AGBOTON Gérard | Inspection Générale d'Etat, Section Administrative, Membre. |
| 3°- OUENDO David | Inspection Générale d'Etat, Section Economique et Financière, Membre. |
| 4°- ADJANOHOUN Basile | Ministère des Finances, Membre. |
| 5°- ZEKPA François | Ministère de la Fonction Publique et du Travail, Membre. |
| 6°- SOUMILÉ Mounirou | Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative. |

ARTICLE 3.- La Commission prendra soin de préciser, dans son rapport, la date d'effet de toutes les mesures qu'elle aura... proposées.

ARTICLE 4.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 18 Septembre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CO-ndi PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MDRAC 4 autres Ministères 14
DFE-DLJL-INSAE 6 ICE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6
Membres de la Commission 6 BCP 1 JORFB 1.-